

2024 – BDRCS - N°111

Cambrai, le **24 SEP. 2024**

**Arrêté préfectoral portant renouvellement  
de l'agrément de monsieur Bertrand Camier  
en qualité de garde-chasse particulier**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,

chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 428-21 et R. 428-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets; à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant M. Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2009, reconnaissant l'aptitude technique de **monsieur Bertrand Camier** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2019, agréant **monsieur Bertrand Camier** en qualité de garde-chasse particulier pour la surveillance des terres sur le territoire des communes de **Marcoing et Masnières** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2024, portant désignation et délégation de signature à Faycal Douhane, sous-préfet de Cambrai;

Vu la demande en date du 23 juillet 2024 de **monsieur Alain Thierry**, détenteur des droits de chasse, sollicitant le renouvellement de l'agrément de **monsieur Bertrand Camier** ;

Vu la commission délivrée le 10 juillet 2024 par **monsieur Alain Thierry**, domicilié à Marcoing (59159) par laquelle il confie à **monsieur Bertrand Camier** la surveillance des terres dont il détient les droits de chasse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – **Monsieur Bertrand Camier**, né le 10 juin 1968 à Arras (62000) est agréé en qualité de **garde-chasse particulier** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de **monsieur Alain Thierry**, situés sur le territoire des communes de **Marcoing et Masnières** ;

Article 2 - La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, **monsieur Bertrand Camier** doit prêter serment devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel les territoires à surveiller sont situés.

Article 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, **monsieur Bertrand Camier** doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément à présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - La secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **monsieur Alain Thierry** et dont une copie sera adressée au maire des communes concernées et au commandant la compagnie de gendarmerie de Cambrai.

Fait à Cambrai, le **24 SEP. 2024**

Pour le sous-préfet de Cambrai  
et par délégation  
l'adjointe à la chef de Bureau



Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à mes services ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Secrétariat général – Service central des armes-Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08  
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif CS 62039 - 5, rue Geoffroy Saint Hilaire – 59014 LILLE Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou de la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).